

NUMERO : 2026-026
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de l'entreprise « Pax Musica » sise au 49 rue de la Grange aux Belles, 75010 Paris, ayant pour objet une représentation de spectacle le 6 février 2026,

Considérant les orientations de la Ville dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant l'offre culturelle 2025/2026 et l'incapacité de la Ville à mettre en place, elle-même, cette offre,

Considérant la nécessité de présenter des spectacles et des rencontres de qualité répondant aux attentes des Sarcellois,

Décide :

Article 1 : de conclure un contrat avec l'entreprise « Pax Musica » sise au 49 rue de la Grange aux Belles, 75010 Paris, ayant pour objet une représentation de spectacle le 6 février 2026, pour un montant de 7 026,50€ TTC de prestation artistique auquel s'ajoute les défraiements repas de 186,30€ TTC, les défraiements de transports de 1 390€ TTC et les défraiements d'hébergements de 297,20€ TTC soit pour un montant total de 8 900€ TTC et d'autoriser la signature dudit contrat et de toute pièce annexe idoine.

Article 2 : dit que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Fait à Sarcelles, le 04 février 2026.

Le Maire,

Patrick HADDAD

